ACTO Moustiques - moustiques tigres spirales

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 01/01/1996 ; Révision n°20 : 01/12/2025 ; Version n°21

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Moustiques - moustiques tigres spirales
UFI : WC31-A0MN-400K-ETMP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Spirales insecticides anti-moustiques (produit biocide TP18).
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM
2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59
Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 3).

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
Pictogramme de danger : /
Mention d'avertissement : /
Mention de danger :
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer les spirales, les supports et le sachet dans une déchetterie.
Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3. Autres dangers :

La poussière peut avoir un effet irritant sur la peau, les yeux et les voies respiratoires.
Le mélange ne contient pas de substances répertoriées pour leurs propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 59, paragraphe 1, du Règlement (CE) n°1907/2006, ou a été déterminé comme n'ayant pas de propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

Substance	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 245-387-9 N° CAS : 23031-36-9 *Pralléthrine*	< 0,05	GHS06 GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H331 (ETA = 0,5 mg/L) Acute Tox. 4, H302 (ETA = 500 mg/kg p.c.) Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :
En cas de contact avec la peau : Laver la peau à l'eau et au savon.
En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières.
En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche à l'eau.
En cas d'inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :
Non attribué. La poussière peut avoir un effet irritant sur la peau, les yeux et les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :
Moyens d'extinction appropriés : Comme approprié pour combattre un feu environnant.
Moyens d'extinction inappropriés : Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :
Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers :
Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Endiguer les eaux d'extinction d'incendie pour un traitement ultérieur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Pour les non-secouristes : Pratiquer une ventilation adéquate. Porter des gants adaptés si un contact prolongé avec la peau est probable. Se laver les mains et la peau exposée après utilisation.
Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Ramasser en balayant la substance répandue mais éviter de produire de la poussière. Transférer dans un conteneur à couvercle pour mise à disposition ou récupération.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer aux rubriques 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Eviter la production de poussières. Porter des gants, une protection oculaire et un masque antipoussières homologué si la manipulation provoque la formation de poussières. Se laver les mains et la peau exposée après utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :
Stocker dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
Température de stockage : Ambiante.
Temps limite de stockage : Stable dans les conditions normales.
Matières incompatibles : Agents oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :
Aucune limite d'exposition attribuée.

8.2. Contrôles de l'exposition :
Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate.
Protection des yeux/du visage : Non requis normalement. En cas de manipulation de quantités plus importantes, porter un équipement de protection pour les yeux (lunettes de protection, écran facial ou lunettes de sûreté).
Protection des mains : Non requis normalement. Porter des gants adaptés si un contact prolongé avec la peau est probable. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.
Protection respiratoire : Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire. Un masque à poussières agréé doit être porté si des poussières sont générées pendant la transformation ou la manipulation.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Eviter le rejet dans l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
Etat physique : Solide.
Couleur : Gris / brun.
Odeur : Légère.
Inflammabilité : Non inflammable.
Point d'éclair : > 93°C.
Solubilité : Insoluble (eau).

9.2. Autres informations :
Aucune.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Stable dans les conditions normales.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.
10.4. Conditions à éviter : Chaleur et lumière solaire directe.
10.5. Matières incompatibles : Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n°1272/2008 :
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë orale : ETA calculée = 1000000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : ETA calculée = 1250 mg/L.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire/cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers :
La poussière peut avoir un effet irritant sur la peau, les yeux et les voies respiratoires.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
12.2. Persistance et dégradabilité : Pas d'information.
12.3. Potentiel de bioaccumulation : Pas d'information.
12.4. Mobilité dans le sol : Insoluble dans l'eau. Le produit devrait être peu mobile dans le sol.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances répertoriées pour leurs propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 59, paragraphe 1, du Règlement (CE) n°1907/2006, ou a été déterminé comme n'ayant pas de propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.
12.7. Autres effets néfastes : Pas connu.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Déchets/produits non utilisés :
Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.
Emballages souillés :
S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : N/A.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.
14.4. Groupe d'emballage : N/A.
14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Pralléthrine	23031-36-9	0,04	18

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France, INRS) :
N° TMP Libellé
102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Nomenclature ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de données de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N/A : Non applicable.
OMI : Organisation maritime internationale.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.
TP : Type de produit.
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative*.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H331 Toxique par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.